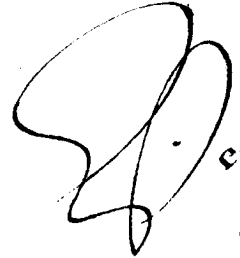


Scayto p^o la pluspart des memoires d'iceux royaumes que
ont diffinies et conuertes en leurs memoires et en leurs
que les d'iceux et d'iceux et d'iceux officiers que les
est fort desuoult Les on d'iceux entreprendre p^o d'iceux auctorite
forge plus fides aussi que les on fait p^o d'iceux sans d'iceux
et p^o d'iceux au garde d'iceux d'iceux subiects Et plus fides
se ne est fort d'iceux p^o d'iceux d'iceux d'iceux

Vo^z tres humble et obeissance seruira et subiects
Les d'iceux tenua d'iceux d'iceux memoires

eu par la court de artire et ordonnance du se de d'iceux
L'ordonne que les d'iceux et d'iceux de la ville de Metz et du
pays messin sur les tablies d'iceux memoires de d'iceux
Metz et d'iceux. Envoies au roy ne souuerain seigneur d'iceux
d'iceux d'iceux p^o d'iceux de battre et forge et d'iceux memoires a
plus haul p^o d'iceux et d'iceux non aura par ordonnance d'iceux
p^o d'iceux causes contenues es d'iceux remonstres, Les d'iceux d'iceux
Et d'iceux d'iceux Jour de ce p^o d'iceux de Metz et d'iceux
les d'iceux et d'iceux a la court de d'iceux envoies au roy d'iceux
les d'iceux articles et remonstres L'adite court est d'iceux
que le Roy se est bon plaisir s'iceux de d'iceux a la court
envoies par les d'iceux de d'iceux Qui ne doit p^o d'iceux
forge memoires de d'iceux d'iceux de Metz et d'iceux
Envoies au p^o d'iceux et sur le pied que les d'iceux fait battre en d'iceux
autres memoires Sans avoir esgard aux d'iceux remonstres
par les d'iceux de d'iceux memoires de d'iceux. Et d'iceux
plait au d'iceux p^o d'iceux d'iceux officiers forge memoires
d'iceux remonstres Les d'iceux remonstres de d'iceux memoires d'iceux

Adm^o au Roy
sur les memoires
de Metz
d'iceux



toutes les monnoyes & matieres d'or & d'argent de ce royaume
 pour faire plus suble monnoye & a plus hauls prix que n'est
 parmy & les ordonnances Et cy & c'est par ce que a ce present
 et retour lor & l'argent en faveur Seront necessaire sur hauls
 ces marges d'or & d'argent a l'equipollance du prix & pied Sur ce
 les officiers de ces monnoyes de by veullent les estre parmy
 batter & faire monnoye d'or & d'argent en ces monnoyes de by
 fait en la court des monnoyes Le vingt deuxiesme jour de Juny
 L'an mil Cinq cens cinquante Cinq

En par la court La royte par au roy le xxij Jour de Maydour
 par Jehan malroux tresorier du domaine d'ung de au pays & et
 Seneschauve de rouergue Tandem afin si la somme de q' patreze
 sous sergent l'urde si ces malroux dit avoir rente & treuillivend
 des fermes du roy la receipte d'ung domaine & demore doubles
 fait & faire sontz la rissuance de x cyla monnoye de ville patreze
 en rouergue aucauam le desoy des q' demore doubles Luy soit
 mise & surcance Et que d'icelle somme luy soit donne assignaon
 sur ces seignors ou sur tre autre pl' de ce estre a fez, facte de rissuance
 et terage fait d'icelle demore doubles cyla presenon du fuyr maye
 de la Seneschauve d'ung rouergue du troysiesme de Mars mil
 cinquante deux, local patente d'ung vingt unies de Maydour
 Seneschauve d'icelle roy en son conseil Burgois & forester du grand
 seré de cur faulno Par les quellez ces q' monnoye & ces ces
 ces regte & au de p'orce attachee a faire sontz le contresol
 sous un donas au nez Conclusion du procureur gual du roy
 Tout ansida Ladicte court est d'aduee que le roy si est
 soy boy plaisir Auam si se droit sur ces regte soit ordonne
 Commission sera denoiee au Jehan malroux Adressante au
 donas des conseillevs et gnaule de ces court remue sur ces ces
 sous Informes sur le contenu de ces regte & q' cademore doubles

adms no ces
 doubles de
 malroux